

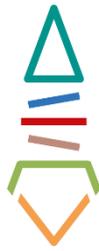
Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 019-200066744-20250410-20250229-DE

Berger  
Levrault



HAUTE  
CORRÈZE  
COMMUNAUTÉ

2025

# Synthèse des avis des partenaires

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

FANTINE BRUNEAU - HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

## LE CONTEXTE

---

Cette note explique la procédure de « participation du public » prévue par l'article L123-19-1 du Code de l'environnement. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'approbation et de la délibération du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de Haute-Corrèze Communauté (HCC).

Elle vise à présenter les orientations de la politique de déplacement adoptée par la collectivité et à l'enrichir avant son approbation prévue en février 2025 pour une mise en œuvre sur trois ans, 2024-2026.

## LA PARTICIPATION DU PUBLIC

---

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) a été présenté et adopté en conseil communautaire le 11 juillet 2024, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports.

Avant ce vote, le projet avait été soumis au Comité des Partenaires lors d'une réunion le 5 juin 2024, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Ce comité, qui se réunit au moins une fois par an pour dialoguer sur la mobilité au sein du territoire, est présidé par le Président de Haute-Corrèze Communauté (HCC) ou son représentant. Il comprend 30 membres répartis en quatre collèges :

- Représentants des collectivités,
- Représentants des employeurs,
- Représentants des associations ou habitants,
- Autres acteurs complémentaires.

Le PDMS a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques concernées, aux partenaires et aux associations entre juillet et novembre 2024, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports. Ces consultations ont impliqué les 70 communes de HCC, la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Corrèze et de la Creuse, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, ainsi que six AOM limitrophes. (CC Ventadour Egletons Monédières, CC Summène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Marche et Combraille en Aquitaine, CC Xaintrie Val'Dordogne).

Sur les 11 réponses reçues, 10 étaient favorables et 1 défavorable.

Conformément aux articles L1214-36-1 du Code des transports et L123-19-1 du Code de l'environnement, le document a ensuite été soumis à une consultation publique du 24 octobre au 24 novembre 2024. Durant cette période, les habitants ont pu donner leur avis, proposer des modifications ou faire de nouvelles suggestions. 5 habitants ont émis un avis.

Ce document présente une synthèse des observations et propositions formulées lors de ces consultations. Le PDMS sera soumis à approbation lors du Conseil communautaire du 13 février 2025. Une fois adopté, il deviendra effectif et définira la stratégie mobilité du territoire pour une durée de trois ans. Le PDMS, ainsi que les avis rendus, seront consultables pendant trois mois sur le site internet de HCC.

# SYNTHESE DES AVIS RENDUS PAR LES PARTENAIRES

Collectivités	Avis exprimé	Date	Remarques	Délibération
Région Nouvelle-Aquitaine	Favorable	04/09/2024	Soutien au PDMS qui apparaît adapté aux enjeux actuels et futurs de mobilité sur le territoire, avec une vigilance à maintenir concernant l'intermodalité et la complémentarité entre les différents réseaux de transport.	Observations envoyées par Mail
CC Sumène-Artense	Favorable	26/09/2024	Vote favorable à l'unanimité	Délibération n° 20240926006DE
CC Dômes Sancy Artense	Favorable	19/11/2024	Observation sur les actions du PDMS liées à Dômes Sancy Artense, notamment sur le maintien des lignes de transport public de la Région Auvergne Rhône-Alpes entre Ussel et Clermont-Ferrand, ainsi que sur le rôle clé des gares ferroviaires pour développer les mobilités entre les deux territoires et régions.	Courrier envoyé par mail
Commune d'Ussel	Favorable	02/10/2024	Vote favorable à l'unanimité	Délibération n°20241002-008
Commune de Meymac	Favorable	07/10/2024	Vote favorable à l'unanimité	Délibération n°2024-05-04-A
Commune de Soursac	Favorable	21/10/2024	Vote favorable à l'unanimité	Délibération n°2024-68
Commune de Lamazière-Basse	Favorable	20/09/2024	Vote favorable avec une abstention	Délibération n°2024-04-09
Commune de Latronche	Favorable	15/10/2024	Vote favorable à l'unanimité	Délibération n° CM-2024-1015-04

Commune de Roche-le-Peyroux	Défavorable	28/10/2024	<i>Pas de remarques</i>	Délibération n°2024-1028-02
Commune de Saint-Hilaire-Luc	Favorable	21/10/2024	Vote favorable avec deux abstention	Délibération n°241021-3a
Commune de Sainte-Marie-Lapanouze	Favorable	05/10/2024	Avis favorable du conseil municipal sur le PDMS, avec soutien au développement de la ligne ferroviaire Ussel/Clermont-Ferrand et au carnet mobilité. Réserves sur le vélo. Pas de position sur le covoiturage et l'autostop, déjà couverts par Rézo Pouce.	Délibération n°2024-040

## SYNTHESE DES AVIS RENDUS PAR LES HABITANTS

Genre	Commune de résidence	Date	Remarques
Homme	Meymac	28/10/2024	Remarques uniquement sur la voirie de la commune de Meymac
Femme	Neuvic	25/10/2024	Retour constructif sur le Plan Mobilité de HCC, reconnaissant l'importance du sujet et le travail conséquent accompli, mais soulignant la longueur et la complexité du document, peu adaptés à un public large. Mention d'une omission notable concernant Brive, qui semble peu évoquée malgré son importance. Intérêt pour le développement de Blablacar Daily pour les actifs et étudiants, mais question sur sa cohabitation avec l'autostop, encore très utilisé localement. Préoccupation pour les seniors peu habitués aux outils numériques, avec un intérêt pour les navettes et des propositions comme la location de voitures électriques mutualisées pour tester une nouvelle mobilité sur le



			territoire. Avis favorable sur les pistes d'aides à l'acquisition de VAE.
Femme	Soursac	28/10/2024	Retour critique sur les réflexions mobilité de HCC, avec une préférence pour le développement de lignes de transport en commun, jugées plus adaptées aux routes, au climat hivernal et à l'âge moyen de la population, contrairement à l'accent mis sur le vélo, inadapté au profil de la Haute-Corrèze. Proposition d'investir dans des navettes médicales pour pallier les difficultés d'accès aux soins, citant l'exemple des « mammobiles » dans l'Hérault, en réponse à des besoins criants pour les personnes âgées et isolées. Insatisfaction concernant la qualité des soins en Corrèze et sur la priorité accordée aux moins fragiles par des aides pour vélos électriques.
Homme	Saint Julien Le Vendomois (Haute-Vienne)	28/10/2024	Remarques sur la commune de Saint-Julien Le Vendomois, commune hors du territoire de HCC.
Homme	Soursac	24/11/2024	Rappelle que le bassin de vie de Soursac est historiquement Mauriac.

La collectivité prévoit d'expérimenter en 2025-2026 un service de location de voitures électriques mutualisées pour tester une nouvelle forme de mobilité sur le territoire. Ce projet bénéficie, par ailleurs, de financements obtenus via les Fonds verts.

Concernant les navettes médicales pour améliorer l'accès aux soins, la collectivité avait envisagé cette solution. Cependant, le manque de médecins et la difficulté à en recruter compliquent sa mise en œuvre. La collectivité souhaite tout de même explorer la « démobilité », qui consiste à proposer des services itinérants se déplaçant directement vers les habitants.



# ANNEXES

---

Bonjour.

Un dos d'âne ajouté, un dos d'âne enlevé, 2 fois plus cher donc!!!.

Sur le Boulevard du Roussillon ou devrais-je dire AUTOROUTE, vitesse limitée à combien?

Boulevard de la Maisonnette, idem!!

Jusqu'au jour où??!!

Pour info.

bien cordialement.

---

Bonsoir Monsieur, Madame,

Je viens de prendre connaissance des réflexions sur la mobilité en haute Corrèze.

Il ressort des votes une majorité pour faire plus de lignes de transport en commun, ce qui est logique par rapport à l'âge et la nature des routes, sans parler de la période hivernale pas toujours au top pour faire du vélo.

Pourtant, il semble que le développement du vélo pedale et du vélo électrique est ce qui compte le plus, mais ce n'est pas adapté au profil de la haute Corrèze.

Il faut développer les petites navettes et surtout pour l'aspect médical dépistage de cancers et autre : les bus médicaux avec un planning de passage.

Pour une mammographie est-il normal que j'ai plus de 200kms à faire ? J'habite Soursac et on me propose l'hôpital de Brive !

Sur l'Herault, il existe des mammobiles. C'est super.

Comment font les personnes âgées habitant Soursac pour aller à la pharmacie ? Chez un dentiste ? Un ophtalmo ? .... et bien ou ils prennent la voiture au risque d'accident passé plus de 80 ans... ou ils ne se soignent pas !

Ils faut penser aux plus âgés, au plus isolés avant de faire des crédits d'impôts pour les vélos bobo électriques.

Désolée d'avoir été aussi longue, mais sincèrement la qualité et la facilité d'accès aux soins en Corrèze est une catastrophe....

Bien cordialement.

---

Hélas, je réside sur Saint Julien Le Vendomois , strictement aucune mobilités, ni pour aller à Brive ,ni à nos petits commerces à 8klm.



Bonjour,

J'ai pris le temps de regarder le plan mobilité proposé par HCC qui est un sujet important sur notre territoire !

J'ai d'abord vu le plan en entier... Puis la synthèse !

Mes remarques sur le plan en entier : c'est un très long document et donc un très gros travail de la part de vos équipes

Cependant je n'ai clairement pas tout lu.

J'ai regardé la commune dans laquelle je vis et quelques unes des solutions qui sont proposées.

Là aussi, il y a beaucoup de matière proposée, pas certain que le lecteur lambda aille jusqu'au bout de toutes ces propositions.

Une chose m'a beaucoup surprise sur les 2 documents : vous envisagez les trajets lointains : Tulle, Clermont mais je n'ai pas vu mention de la ville de Brive (ou à peine).

Il est certain que la Haute Corrèze est tournée vers le Puy de Dôme mais cela m'a étonné. Peut-être ai-je mal lu...

En ce qui me concerne, je trouve que l'idée du blabla daily peut être une bonne idée pour les actifs et étudiants. Pour le moment, je n'ai pas passé le pas étant sur Neuvic et le trajet étant compliqué avec les travaux sur le pont mais je pense m'en saisir dès la réouverture du pont. Concernant le renforcement de l'autostop : comment co-existe t'il avec le blablacar daily ? La pratique de l'autostop est souvent utilisée sur le trajet Neuvic Ussel. Elle est bien entendue gratuite pour le passager.

A mon avis, c'est un peu plus compliqué pour les seniors qui sont très âgés et qui ne sont pas tous, et loin s'en faut, réceptifs aux applications et qui sont encore chez eux mais qui ne déplacent peu ou plus faute de moyen de locomotion ou du fait de leur grand âge. La solution de la navette paraît intéressante, à voir à l'usage.

Pour les pistes 2025-2026 : l'aide à l'acquisition d'un velo à vae me paraît une très bonne idée. Qu'en serait-il de plusieurs petites voitures électriques mises en location sur quelques communes pour tester et passer le pas ? ou justement pour mutualiser cette voiture lors de déplacement co-voiturer sur le territoire?

Voilà donc pour mon retour.

-----

Bonjour,

Pour information, le bassin de vie de la commune de soursac est mauriac, ce depuis plusieurs siècles

j'imagine que depuis la petite bourgade d'ussel, presque aussi éloignée qu'aurilhac tout ceci est trop lointain pour en avoir conscience

Bien respectueusement.

**De:** Adrien HORRENBERGER  
**Envoyé:** mercredi 4 septembre 2024 14:45  
**À:** Stephanie Malpelas - Haute-Corrèze Communauté  
**Cc:** Lucille Benesteau - Haute-Corrèze Communauté; Fantine Bruneau - Haute Corrèze Communauté; Frédérique SIMON; Gabriel PAIN; Guillaume JOST; Thomas BERNEDE  
**Objet:** RE: Consultation du Plan de Mobilité simplifié de HCC - demande d'avis

Certaines personnes qui ont reçu ce courrier ne reçoivent pas souvent du courrier de la part de adrien.horrenberger@nouvelle-aquitaine.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contacter le service informatique.

Monsieur le Président ,

Après consultations des techniciens des différentes Directions du Pôle Transports de la Région Nouvelle-Aquitaine, nous tenions à vous remercier de nous associer à cette démarche de Plan de Mobilité Simplifiée.

Etant donné que votre Communauté de Communes est AOM, le dispositif global n'implique toutefois pas que la Région émette un avis « officiel » sur ces documents.

Le Plan d'action du PDMS nous paraît cohérent avec les enjeux actuels, et futurs de mobilités sur votre territoire. Une attention particulière semble devoir être maintenue pour continuer à veiller aux enjeux d'intermodalité, et de complémentarité entre les différents réseaux de transports.

Cordialement,



**Adrien Horrenberger**

Chargé de mission Partenariats et Mobilités Locales

**Direction des Transports Routiers de Voyageurs (DTRV)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

## 20240926006DE

### AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Haute Corrèze communauté a délibéré et validé son Plan de Mobilité Simplifié le 11 juillet 2024. Il rappelle également que Sumène Artense communauté s'est engagé dans une démarche similaire.

Les articles L1214-15 et R1214-4 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Sumène Artense communauté est compétente en matière de mobilité, à ce titre elle doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Le projet de PMS a été transmis le 20 août 2024 à Sumène Artense communauté, le Conseil devra donc se prononcer avant le 20 novembre 2024 conformément au délai de 3 mois. Si le Conseil ne se prononce pas l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Mobilité Simplifié. La stratégie mobilité de Haute-Corrèze Communauté vise à favoriser la proximité afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle mais également à redonner de la mobilité à la population. Par conséquent, la stratégie de mobilité repose sur la conviction qu'il est essentiel d'orienter les usagers vers les polarités, de fournir des services mobiles dans les territoires les plus éloignés et d'adapter les équipements et les modes de déplacement.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception: 07/10/2024  
015-241501065-20240926006DE-DE  
A G E D I

Le PMS s'oriente autour de 3 axes :

### Axe 1 : Accompagner les usagers vers les centralités

Le premier axe de la stratégie consiste à accompagner les usagers vers les centres névralgiques. En effet, comme mis en évidence dans le diagnostic, les principaux pôles du territoire sont relativement isolés les uns des autres, avec peu d'options de mobilité alternatives permettant d'y accéder aisément sans avoir recours à une voiture individuelle. Par conséquent, il devient impératif de rétablir les connexions entre ces pôles clés et la ville centrale. De même, il est crucial de rétablir les liens entre les petites localités et leurs zones de vie principales, ainsi qu'avec d'autres pôles communautaires.

### Axe 2 : Apporter des services mobiles dans les centres

Le deuxième axe stratégique consiste à instaurer des services mobiles dans les centres. Bien que le premier objectif soit de faciliter les déplacements des résidents, la mobilité inclut aussi le concept de non-mobilité, en encourageant les déplacements moins fréquents et sur de plus courtes distances ou en encourageant le fait de ne pas se déplacer. Par conséquent, cet axe stratégique vise à réduire les déplacements en mettant en place des services mobiles qui se déplacent vers les citoyens, en encourageant la sensibilisation au télétravail, et en favorisant d'autres initiatives similaires.

### Axe 3 : Adapter les comportements et modes de déplacements

Le troisième axe stratégique consiste à adapter les comportements et les modes de déplacements. Bien qu'il soit crucial de proposer des solutions pour faciliter ou réduire les déplacements, il est également important de reconnaître que le changement de comportement ne se réalise pas instantanément. Faciliter les déplacements ne peut se faire sans accompagner les changements de pratique, de sorte que les solutions proposées soient durablement adoptées par la population.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté et de notifier cette décision à son Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Rend un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024  
Date de réception de l'acte: 07/10/2024  
015-24501056-20240926006DE-DE  
AG E D E

Libération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Fiche de notification le  
Document certifié conforme



Monsieur le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Pierre Chevalier**  
**Président de Haute-Corrèze Communauté**  
**23, parc d'activité du Bois Saint-Michel**  
**19200 Ussel**

Rochefort-Montagne, le 18 novembre 2024

Aurières

Avèze

Bagnols

Ceyssat

Cros

Gelles

Heume l'Eglise

Labessette

Laqueuille

Larodde

Mazayes

Nébouzat

Oiby

Orcival

Perpezat

Rochefort-Montagne

St-Bonnet-près-Orcival

St-Donat

St-Julien-Puy-Lavèze

St-Pierre-Roche

St-Sauves-d'Auvergne

Saulzet-le-Froid

Singles

Tauves

La Tour d'Auvergne

Trémouille-Saint-Loup

Vernines

Objet : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié Haute-Corrèze Communauté  
Réf. : EDS/n°395.24.RM

**Monsieur le Président,**

Nous avons reçu le 20 août 2024 le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté.

Vous nous avez consulté en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités limitrophe, afin de donner un avis consultatif sur la réalisation de votre PDMS.

Après lecture et analyse de ce document de planification des mobilités sur votre territoire, **nous validons votre Plan de Mobilité Simplifié**, qui, via son diagnostic fait ressortir les besoins et spécificités de votre territoire tout en proposant dans sa stratégie des actions concrètes qui correspondent à vos réalités territoriales.

Certaines de vos actions sont en étroite relation avec Dômes Sancy Artense, notamment sur le **développement et la pérennisation 1) des lignes de transport public** de la Région Auvergne Rhône Alpes qui circulent entre Ussel et Clermont-Ferrand, avec plusieurs arrêts sur Dômes Sancy Artense, **2) des gares ferroviaires** de votre territoire, qui sont un enjeu fondamental dans le développement des mobilités ferroviaires entre nos deux territoires et les deux grandes Régions.

De plus, Elisa DE SOUSA, chargée de mission mobilité à Dômes Sancy Artense, reste à votre disposition pour travailler sur les relations de nos deux territoires, essentielles aux mobilités de demain.

Je vous pris de recevoir l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Alain MERCIER



Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **25 septembre 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le deux octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

Mme Maryse BADIA à Mme Sandra DELIBIT ; Mme Chrystèle BOYER à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Patricia TILLET ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à Mme Michèle VALIBUS et Mme Sophie RIBEIRO à M. Philippe PELAT.

**Secrétaire de séance :** M. Adrien SEIXAS

**Numéro :** DL20241002-008

**Matière :** 8.7 - Domaines de compétences par thèmes – transports

**Objet :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2021 de Haute-Corrèze Communauté désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'approbation du plan d'actions mobilité 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 de Haute-Corrèze Communauté de l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant les articles L1214-15 et R1214-4 du Code des Transports qui disposent que le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis notamment aux conseils municipaux ;

Considérant l'importance de la structuration de la mobilité pour le territoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 2 octobre 2024**



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Philippe BRUGERE, Violette JANET-WIOLAND à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

### DELIBERATION N° 2024-05- 04 A PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

#### Avis

Philippe BRUGERE, Maire, informe que par délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, lors de sa séance du 11 juillet 2024, il a été acté, en partenariat avec l'ADEME, un programme d'actions mobilité durable 2022/2025. Ce programme d'actions a été établi dans le respect des articles L1214-15 et R1214-4 du Code des Transports, et doit être soumis pour avis aux conseils municipaux dans un délai de trois mois, étant précisé que sans avis avant le 20/11/2024, l'avis sera réputé conforme. Chaque élu ayant été destinataire de l'ensemble des documents, M le Maire invite au débat.

#### Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- **INDIQUE QUE LE PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE A BIEN ETE PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE AU PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE HCC**

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 07 Octobre 2024  
Le Maire

  
Philippe BRUGERE



# COMMUNE DE SOURSAC (Corrèze)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	1
Votants	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOURSAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Serge GUILLAUME, Maire.

Date de la convocation : 15 octobre 2024

**Présents :** Marie-Eve ANGLARD, Michel BARRASSIN, Jacqueline CAUX, David CHAULET, Mathieu CHAVEROUX, Nathalie GOUT, Géraud GRIFFON, Serge GUILLAUME, Cyril JOURDE, Franck LE CHARPENTIER, Bernard LIDOVE, Sophie PETIT, David VALIBUS

**Pouvoirs :** de Colette LASSUDRIE à Jacqueline CAUX

**Absents / Excusés :** Colette LASSUDRIE

**Secrétaire de séance :** Géraud GRIFFON

### **N°2024-68 : Haute-Corrèze Communauté : plan de mobilité simplifié**

Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-15 et R1214-4 ;

Vu la délibération n° 2024-03-20 de Haute-Corrèze Communauté en date du 11 juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la demande d'avis reçu le 20 août 2024,

M le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportements et modes de déplacements.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis, pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 019-200066744-20250410-20250229-DE

Berger  
Levrault

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Aussi, le conseil municipal doit faire part de son avis avant le 20 novembre 2024. Passé ce délai et sans réponse de la commune, l'avis est considéré comme favorable.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié porté par Haute-Corrèze Communauté.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance, Géraud GRIFFON

Le Maire, Serge GUILLAUME



*Affichée et reçue en Préfecture le :*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **20 septembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

**Secrétaire de séance** : SOULIER Jean-Marc.

**Date d'envoi de la convocation** : 10 septembre 2024.

**Objet** : Avis sur le projet de plan de mobilité simplifié approuvé par Haute-Corrèze Communauté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 juillet dernier, approuvant le projet de plan de mobilité simplifié ;

Vu les articles L 1214-15 et R 1214-74 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux Conseils municipaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal émet un **avis FAVORABLE**.

**Résultats du vote** : Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

**La délibération est adoptée.**

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

  
Jean-Pierre DELBÈGUE.





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L’an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire dans la salle habituelle des séances sous la présidence de Madame Marie-Christine SOULEFOUR, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 octobre 2024*

***Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Bruno BLONDEL, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Jean Yves CHASSAGNARD, Sylvain DOYET,***

***Excusés :***

***Absent : Moulay El ATMANI, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR***

***Est nommé secrétaire de séance : Serge DUPORT***

**N° : CM – 2024 -10 15 - 04**

### **Objet de la délibération : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté**

Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-15 et R1214-4 ;

Vu la délibération n° 2024-03-20 de Haute-Corrèze Communauté en date du 11 juillet 2024 approuvant l’arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la demande d’avis reçu le 20 août 2024,

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d’orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l’ADEME dans le cadre du Programme d’actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l’autosolisme.

Il s’articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportement et modes de déplacements.

*Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
Et de l’Affichage en date du*

Avant de pouvoir voter formellement l’approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis, pour avis, dans une version d’abord arrêtée par l’autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d’être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Aussi, le conseil municipal doit faire part de son avis avant le 20 novembre 2024. Passé ce délai et sans réponse de la commune, l’avis est considéré comme favorable.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal :**

- Donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié porté par Haute-Corrèze Communauté.

Conseillers présents : 8	Conseillers votants procurations : 0	Résultats des votes pour : 8	Résultats des votes contre : 0	Résultats des votes abstention : 0
-----------------------------	--	------------------------------------	--------------------------------------	--

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

Le secrétaire de séance  
Serge DUPORT

Le Maire,  
Marie-Christine SOULEFOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



COMMUNE DE ROCHE LE PEYROUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de ROCHE LE PEYROUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Monique JABIOL, Maire.*

*Date de convocation : 22 octobre 2024*

PRESENTS : Jean-Pierre CREPY, Mathilde GUILLAUME, Yann MACAINE,  
Francis ROQUES, Daniel ROSNET

EXCUSEE : Michelle DESIR procuration à Yann MACAINE

Secrétaire de séance : Mathilde GUILLAUME

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents non représentés
7	6	1	0

REÇU LE

31 OCT. 2024

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

Délibération N° : 2024 10 28 02

**Objet : Avis sur le plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté**

*Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-15 et R1214-4 ;*

*Vu la délibération n° 2024-03-20 de Haute-Corrèze Communauté en date du 11 juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la demande d'avis reçu le 20 août 2024,*

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme,

sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportement et modes de déplacements.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis, pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Aussi, le conseil municipal doit faire part de son avis avant le 20 novembre 2024. Passé ce délai et sans réponse de la commune, l'avis est considéré comme favorable.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal :**

- Donne un avis défavorable au Plan de Mobilité Simplifié porté par Haute-Corrèze Communauté.

REÇU LE  
31 OCT. 2024  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	5	0

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Monique JABIOL





Nombre de conseillers : 7  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Dont pouvoir : 0  
Date de la convocation : 15/10/2024  
Étaient absents excusés : 0  
Étaient absents non excusés : 0  
Procurations : 0  
Secrétaire : Fabrice BOUVIER

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la mairie, sous la présidence de Mme Barbara VIMON, maire.

Étaient présents : Jean-Pierre Brunet, 1<sup>er</sup> Adjoint, René Bernard RAYMOND, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Fabrice BOUVIER ; Jean-Paul Bertrand LASSALLE ; François SOUSTRE ; Félix RUCHAUD ; Barbara VIMON, maire.

### DÉLIBÉRATION N°241021-3a

**OBJET :** Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté

*Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-15 et R1214-4 ;*

*Vu la délibération n° 2024-03-20 de Haute-Corrèze Communauté en date du 11 juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la demande d'avis reçu le 20 août 2024,*

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportement et modes de déplacements.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de  
soumis, pour avis, dans une version d'abord arrêtée par  
concernées par les politiques de déplacements et également

Date de transmission

Date de réception

019-21192

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Mission de l'acte: 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
1002-AU 012 2024-AU  
ID : 019-200066744-20250410-20250229-DE  
Berger  
Levrault  
AGEDI

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement  
modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil  
communautaire.

Aussi, le conseil municipal doit faire part de son avis avant le 20 novembre 2024. Passé ce délai et sans  
réponse de la commune, l'avis est considéré comme favorable.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal :***

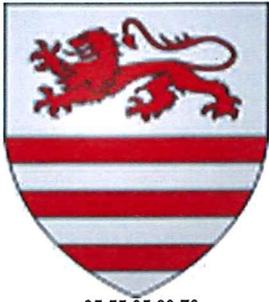
- Donne un avis favorable (5 avis favorables et 2 abstentions) au Plan de Mobilité Simplifié porté  
par Haute-Corrèze Communauté

**À Saint-Hilaire-Luc, le 21 octobre 2024**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Barbara VIMON





05 55 95 89 79

[mairie.stemarielapanouze@gmail.com](mailto:mairie.stemarielapanouze@gmail.com)

Date de transmission de l'acte : 28/10/2024  
Date de réception de l'AR : 28/10/2024  
019-211921903-AU\_011  
A G E D I

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le 28/10/2024  
ID : 019-200066744-20250410-20250229-DE  
Berger  
Levrault

## DEPARTEMENT DE LA CORREZE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

**2024-040**

L'an deux mil vingt-quatre, le **SAMEDI 05 OCTOBRE 2024**.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de **Madame Jeanine BRINGOUX, Maire**.

Nombre Conseillers Municipaux en exercice : **4**, Date convocation du Conseil Municipal : **Le Mercredi 25 SEPTEMBRE 2024**

**PRESENTS** : J. BRINGOUX, J. VASSEUR, G. DUPREZ, N. DUCROT, L. HAQUETTE –

**EXCUSEE AVEC PROCURATION** : -- A. SALESSE --

**ABSENT SANS PROCURATION** : -- 0 --

Secrétaire de séance : Jacques VASSEUR

### AVIS PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE HCC

Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-15 et R1214-4 ;

Vu la délibération n° 2024-03-20 de Haute-Corrèze Communauté en date du 11 juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la demande d'avis reçu le 20 août 2024,

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur le territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités ;
2. Apporter des services mobiles dans les centres ;
3. Adapter les comportements et modes de déplacements.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité Simplifié, celui-ci doit être soumis, pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Aussi, le conseil municipal doit faire part de son avis avant le 20 novembre 2024. Passé ce délai et sans réponse de la commune, l'avis est considéré comme favorable.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, donne un avis FAVORABLE au Plan de Mobilité Simplifié porté par Haute-Corrèze Communauté soit : NON au vélo - Oui au train Ussel / Clermont Ferrand - Oui au carnet de mobilité en cour - Ne se prononce pas pour le covoiturage et l'autostop, car déjà en place « RESEAU POLICE »**



Fait et délibéré à Sainte Marie Lapanouze,  
Les jours, mois et an ci-dessus.

*Bringoux*

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jeanine BRINGOUX